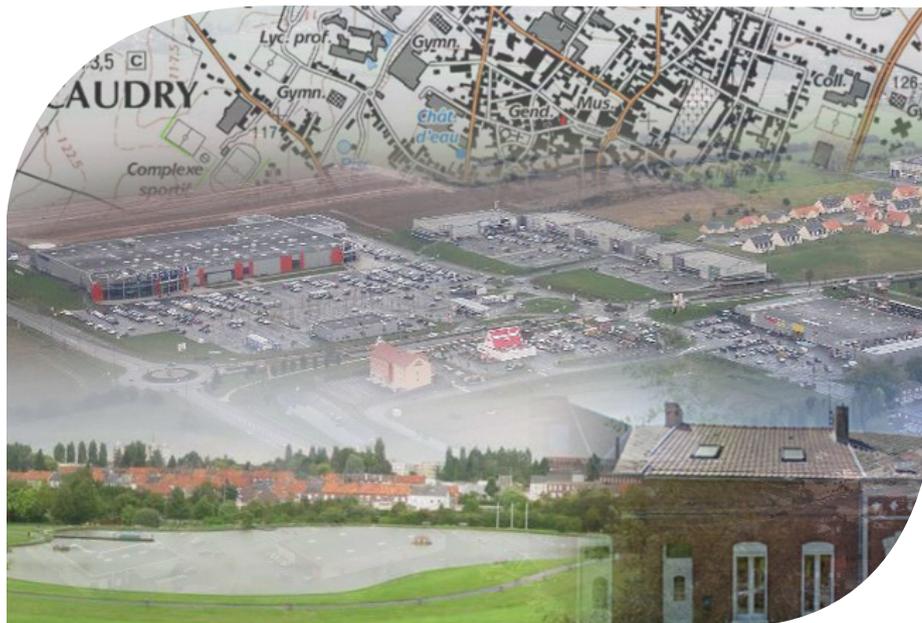


Plan Local d'Urbanisme

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU



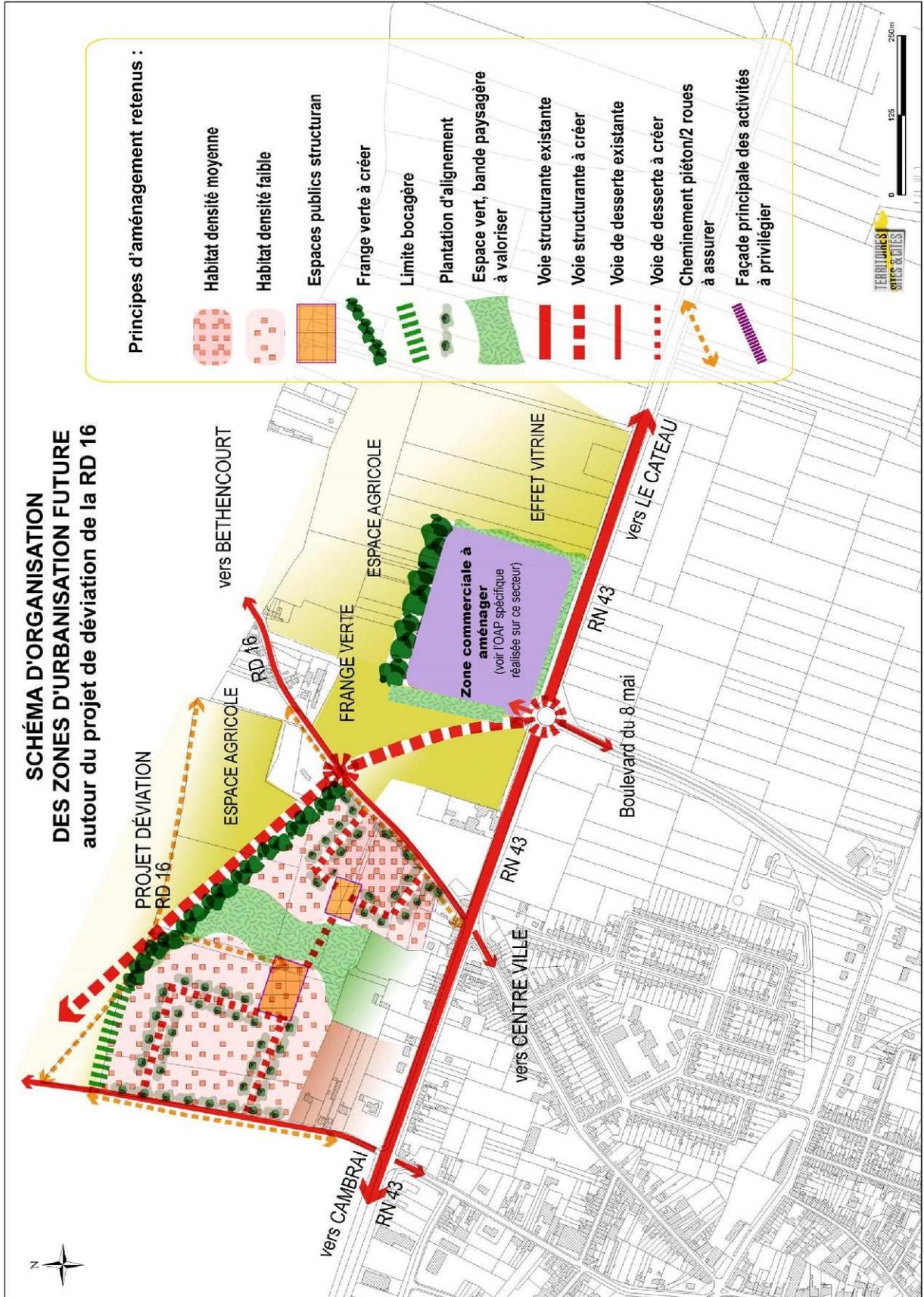
Orientations d'Aménagement

Vu pour être annexé à la délibération du 16/03/2021
approuvant les dispositions de la déclaration de projet

Fait à Caudry,
Le Maire,

F GENCTCVIKQP 'F G'RTQLGV''
APPROUVÉ LE : 16/03/2021

Etude réalisée par :





Commune de Caudry (59)
Plan Local d'Urbanisme
Orientation d'Aménagement et de Programmation
Entrée est de Caudry

Éléments existants :

- Bâti existant
- Cheminement existant
- Haie existante à préserver

Principes d'aménagement :

- Emprise de l'IOAP
- Entrée automobilistes unique (giratoire existant)
- Traversée piétonne sécurisée reliant les deux parkings
- Transparence visuelle à préserver à travers les deux parkings : vue sur le village de Béthencourt au nord
- Cheminements doux à créer
- Bande boisée locale diversifiée
- Principe d'implantation du bâti : retrait de la RD643 en symétrie de la zone sud, maintien d'ouvertures piétonnes et visuelles (volume réduit pour les bâtiments 1 et 2)
- Parvis piétonnier
- Verdissement du parking minéral par une strate arborée
- Plantation d'un double alignement d'arbres le long de la RD 643
- Emprise de parking à supprimer et à réhabiliter
- Reconquête d'espace public piétonnier
- Bande prairiale d'une dizaine de mètres à préserver afin de maintenir le rôle corridor de la haie existante
- Haie libre d'essences locales en limite de la bande prairiale, à planter côté aménagements
- Positionnement des entrées principales du cinéma du côté du bâtiment opposé à la haie



0 25 50 100 mètres

Réalisation : AUDIDICE Urbanisme
Source du fond de plan : Casastre - commune - 2018
Source des données : AUDIDICE Urbanisme



Limitation de la pollution lumineuse

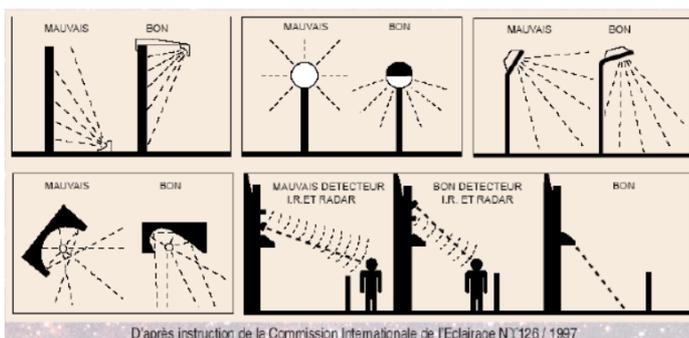
La mise en place d'un éclairage au niveau des nouvelles constructions peut perturber la faune en général à différents niveaux, en particulier les chiroptères (perturbation de l'activité, disparition d'insectes-proies ...).

Certaines adaptations peuvent être réalisées afin de limiter cette pollution lumineuse, afin de préserver le corridor que constitue la haie en limite Ouest pour les chiroptères :

Nature du lampadaire :

La forme du bafflage doit permettre de diriger et de concentrer le halo de lumière vers le bas. Il est ainsi conseillé de disposer de bafflages plats plutôt que bombés afin que la lumière ne soit pas réfractée en dehors de la zone à éclairer.

De plus, la disposition d'un focalisateur sur les lampes permettra de diriger la lumière vers les trottoirs et les zones que l'on désire éclairer uniquement.



Nature des ampoules :

Les ampoules à iodures métalliques engendrent une production importante de rayons ultraviolets qui attirent et déstabilisent l'entomofaune. Elles sont à proscrire. L'utilisation d'ampoules dont le spectre n'induit pas la production d'ultra-violets, est donc préférable (ampoules sodium basse ou haute pression peu puissantes, par exemple).

Périodes d'illumination :

L'illumination des futures zones urbanisées pourra être stoppée à partir de 23 heures ou l'intensité de l'éclairage fortement réduite afin de ne pas induire de perturbations sur les chiroptères.

Ci-dessous un exemple de mise en lumière d'un parking de la ZAC du Val Joly (59), suivant les préconisations énoncées :



Ampoule Sodium basse pression



Ambiance générale



Focalisateur supérieur et latéral

Localisation des sources lumineuses :

L'éclairage ne devra en aucun cas concerne la bande-tampon de prairie de fauche installée au pied de la haie, afin de maintenir la fonctionnalité de ce corridor nocturne pour les chiroptères.